

République française

Département de Seine-et-Marne

## COMMUNE DE JAIGNES

Séance du 20 juillet 2023

Membres en exercice :  
8

Date de la convocation: 11/07/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Achille HOURDÉ*

Présents : 7

**Présents :** Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Nathalie LE COHU, Marie-Claire ROQUES

Votants: 8

**Représentés:** Eloi BOUILLARD par Achille HOURDÉ

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Maxime DE AMORIN

### Objet: ADHESION AU DISPOSITIF "PARTICIPATION CITOYENNE" - DE\_2023\_037

Monsieur le Maire expose que la sécurité est également l'une des priorités que s'est donnée le Conseil Municipal. Dans cet objectif, les relations avec la Gendarmerie et le Parquet nous amènent à entretenir et développer un partenariat constant.

Aussi, afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité, il est proposé en partenariat avec la Brigade territoriale de gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq de mettre en place sur la commune de Jaignes le dispositif "Participation Citoyenne".

S'appuyant sur un protocole adapté au territoire rural, ce dispositif poursuit deux objectifs :

- 1) Développer l'engagement des habitants de la commune pour créer des réflexes élémentaires de prévention permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre,
- 2) Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social, sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le Maire détient en application l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit, avant tout, de s'appuyer sur un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même village.

Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentif aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ainsi, dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils alertent les forces de l'ordre et la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins. Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue et interdite.

Le dispositif « participation citoyenne » s'inscrit à la fois dans une large gamme d'outils de prévention de la délinquance telles que l'opération tranquillité vacances et devrait contribuer à renforcer les solidarités de voisinage.

Considérant que ce dispositif a déjà fait ses preuves et a permis de renforcer la cohésion des habitants d'un village et de permettre un véritable échange avec les services de la gendarmerie national, Il est proposé au Conseil Municipal de signer le Protocole « Participation Citoyenne ».

LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE  
LE PREFET DE MEAUX  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 25/07/2023  
077-217702356-20230720-DE\_2023\_037-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

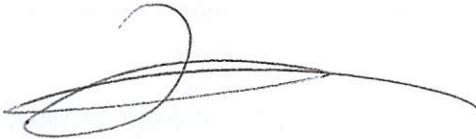
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 22 Juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne,

Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

- **APPROUVE** le protocole « participation citoyenne »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents et à organiser le samedi 16 septembre 2023 une réunion publique, à 10 heures, à l'école, pour mobiliser la population et ainsi favoriser l'engagement de nos habitants dans le programme de la participation citoyenne.

Le secrétaire de séance,  
Maxime DE AMORIN



Le Maire,  
Achille HOURDÉ

